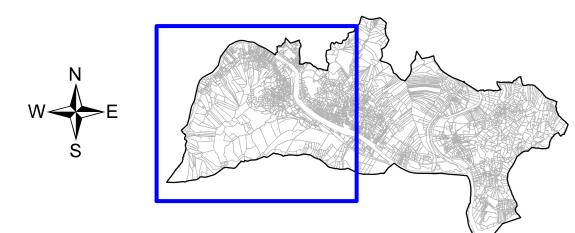


<u> Secteur Ouest de Bessèges - Echelle : 1 / 3 00</u>0



LEGENDE (PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.)

____ Zonage du PLU

Périmètre de protection des points de prélèvement pour l'AEP

Emprise des installations de la station d'épuration

Alignements d'activités à conserver au titre de l'article L151-16 du CU

Bâtiments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Elément de protection ensemble végétaux à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

.

Périmètre d'intérêt paysager : ensembles végétaux à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Périmètre d'intérêt paysager : • ensembles végétaux à créer au titre de l'article L151-19 du CU

Eléments de continuité écologique et trame bleue - Zone humide

Eléments de continuité écologique et trame bleue - Réservoir biologique

Massif boisé - zone de transition (50m)

Marge de recul (100m) :
Zone non constructible autour des STEP (zone non aédificandi)

(zone non aédificandi)

Marge de recul (30m) : Secteurs affectés par le bruit

Marge de recul (15m/25m) :
Limite particulière d'implantation des constructions
(zone non aédificandi)

Dans les zones couvertes par le risque inondation se référer aux plans 4.1.1. PPRI du bassin versant de la Céze et 4.4. zonage d'assainissement des eaux pluviales

PPRI - Zone à risque de débordement

Zone à risque d'érosion de berge : zones de francs bords de 10m par rapport au bord du cours d'eau

EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacement réservé pour l'élargissement de voie et la création ou l'aménagement d'espace public

	ramenagement a espace public		
N° ER	OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Stationnement	Commune	916
2	Extension du cimetière	Commune	1411
3	Démolition de batiment vetuste pour création d'espace public	Commune	201
5	Démolition de batiment vetuste pour création d'espace public	Commune	249
6	Démolition de batiment vetuste pour création d'espace public	Commune	258
7	Création de voies "mode-doux" (2.5m de profondeur)	Commune	587
8	Démolition de batiment vetuste pour création d'espace public	Commune	186
9	Espace public réservé à l'aménagement des bords de rivière, espaces verts, jeux et pique-nique	Commune	3264
10	Création de voies "mode-doux" (2.5m de profondeur)	Commune	1509

